

## Commission des finances et de l'audit

### Séance du 18 novembre 2020

Décision CFA n° 2020-05

### Projet de marché public relatif à des prestations de gestion du régime de retraite supplémentaire

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n°2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la CCMP du 3 novembre 2020, et signé par le Directeur des Finances,

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB du marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables, relatif à la gestion du régime de retraite supplémentaire d'agents du Conseil supérieur de la pêche, d'un montant global estimé de 1 500 000 € HT sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la Caisse des dépôts et consignations.

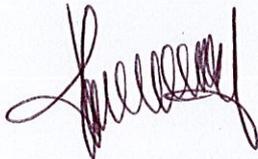
Ce marché prendra fin au 31 décembre 2021.

A titre indicatif, pour l'année 2020, le montant des pensions versées à ces personnes s'élève à 1 207 044 € et le coût de la prestation s'élève quant à lui à 122 130 € HT

### ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué ressources, chargé  
du secrétariat de la Commission des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des finances et de l'audit,



Dominique de VILLEBONNE